

DECISION DU MAIRE

N°255

DATE

11 mars 2026

Décision relative à une demande de subvention pour le financement du poste d'intervenante sociale en commissariat par la Ville de Poissy auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 25,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le dispositif du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) permettant d'obtenir des subventions pour le financement du poste d'intervenante sociale en commissariat,

Vu le projet municipal consistant en l'amélioration du suivi et de l'accueil des victimes et des mises en cause d'infraction,

Considérant que la commune de Poissy met en œuvre par l'intermédiaire d'une intervenante sociale en commissariat, un dispositif centré sur la personne mettant en lien la police et l'ensemble des acteurs œuvrant pour la cohésion sociale,

Considérant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) peut financer une partie de cette action,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement du poste d'intervenante sociale en commissariat,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter la demande de financement de l'intervenante sociale en commissariat qui assure un rôle d'écoute, d'analyse, d'information et d'orientation, et apparait ainsi comme la première étape d'une aide sociale comme une intermédiaire entre la victime et les forces de l'ordre.

Article 2 :

De solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat pour dix-huit mille euros.

Article 3 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/03/2026